

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 9 MARS 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(AMI) PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR LA
CRÉATION DE 50 PLACES DE RÉSIDENCES AUTONOMIE
EN CORSE, DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LE
DÉVELOPPEMENT DES RÉSIDENCES AUTONOMIE
PORTÉE PAR LA CNSA ET LA CNAV**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Préambule

Les politiques de l'autonomie en faveur des personnes âgées se trouvent au cœur de transformations, majeures et structurantes, tant du point de vue du phénomène de vieillissement de la population que de l'évolution des besoins et attentes des usagers, ainsi que de la nécessaire adaptation des dispositifs d'accompagnement

La Corse est une île particulièrement marquée par le phénomène de vieillissement, avec environ 29 % de personnes âgées de plus de 60 ans actuellement, soit 94 000 personnes, et ce chiffre atteindrait 128 000 à l'horizon 2030 selon des projections de l'INSEE (soit + 38 %). En outre, la tranche des plus de 75 ans connaîtrait, en Corse, selon ces mêmes estimations, une évolution encore plus importante, de l'ordre de + 58 % contre 27 % en moyenne dans les régions continentales. Toujours à l'horizon 2030, la Corse compterait 21 000 seniors dépendants, soit 6 000 de plus qu'en 2015.

Afin de répondre à l'enjeu sociétal du bien vieillir, la Collectivité a adopté, lors de la session de l'Assemblée de Corse du mois de décembre 2021, son premier schéma directeur de l'autonomie pour la période 2022-2026.

Il a pour ambition d'apporter des réponses aux besoins spécifiques de notre île et de prendre en compte les particularités de la Corse, tant du point de vue sociétal, socioéconomique que géographique.

Sur la période 2022-2026, le plan d'actions du schéma représente un impact financier de l'ordre de 52 millions d'euros en mesures nouvelles pour la Collectivité de Corse (33 415 000 € en fonctionnement / 18 585 000 € en investissement).

L'une des cinq orientations stratégiques du schéma vise à « impulser et accompagner la structuration d'une offre intermédiaire inclusive ».

Elle concerne à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il s'agit là de proposer une nouvelle offre à destination des ceux qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre seul à domicile mais qui ne souhaitent pas pour autant intégrer un établissement de taille importante. C'est une sorte d'offre à mi-chemin entre le domicile et l'institutionnalisation au sein de structures médicalisées telles que les EHPAD ou autres établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap.

Il est à souligner qu'à l'exception des familles d'accueil, cette offre dite intermédiaire est quasiment inexistante à ce jour en Corse, alors qu'elle répond aux attentes de

bon nombre de personnes en perte d'autonomie et paraît en cohérence avec des projets portés par des communes du rural afin de concilier les enjeux de revitalisation des territoires avec ceux de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées. Il s'agit de structures de petite taille.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de cette orientation stratégique, et plus particulièrement de la fiche action N° 2.3 du schéma qui vise à « poursuivre la création d'une offre de résidence autonomie et renforcer le maillage du territoire insulaire », que la Collectivité de Corse souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt.

Le présent rapport a pour objet de procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création de 50 places de résidence autonomie en Corse.

2. Un appel à manifestation d'intérêt pour la création de 50 places de résidence autonomie en Corse

La création de 50 nouvelles places de résidence autonomie a pour ambition de venir compléter l'offre de 50 places déjà autorisées par la Collectivité de Corse à la suite d'un premier appel à projets lancé en 2020 (appel à projets n° 1/2020 - Délibération n° 20/002 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 relatif à la création d'une offre d'hébergement de 50 places en résidence autonomie en Corse).

Deux résidences autonomies ont ainsi été autorisées le 24 mars 2021 par la Collectivité de Corse et seront installées dans le courant de l'année 2024 :

- Résidence autonomie de 26 places à Corti
- Résidence autonomie de 24 places à Santa Reparata di Balagna.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour ambition de renforcer à la fois la capacité autorisée de places en résidence autonomie pour les seniors, mais aussi de renforcer le maillage territorial, afin de rendre cette offre accessible sur des territoires de proximité sur lesquels aucune offre de la sorte n'est autorisée. La notion d'équilibre territorial est au cœur de la stratégie de développement de l'offre médico-sociale en Corse.

Les résidences autonomie sont des établissements médico-sociaux, relevant de la compétence exclusive de la Collectivité de Corse et qui s'adressent principalement aux personnes âgées valides ou faiblement dépendantes. Elles peuvent aussi accueillir, dans la limite de 15 % de la capacité autorisée, des personnes en situation de handicap ou encore des étudiants et jeunes travailleurs.

En créant une offre de résidences autonomie, l'objectif de la Collectivité est de développer alternative entre le domicile ordinaire et l'institution (EHPAD notamment).

Au sein de ces structures, les résidents disposent d'un logement individuel et bénéficient également d'espaces collectifs afin de faciliter et favoriser le lien social et les échanges entre les résidents. Les loyers sont modérés, ce qui donne un caractère social à ces établissements.

Au sein des résidences autonomie, les personnes âgées se voient proposer un

accompagnement médico-social spécifique afin de prévenir la perte d'autonomie et maintenir le lien social. A ce titre, un programme d'action est élaboré par le gestionnaire et proposé aux résidents.

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt est annexé au présent rapport. Il fixe les attendus vis-à-vis des porteurs de projets potentiels, lesquels pouvant être des opérateurs médico-sociaux, mais aussi des collectivités locales ou autres acteurs privés, du secteur à but non lucratif ou lucratif.

Afin d'adapter les structures aux spécificités territoriales, des structures de petite taille sont privilégiées. A titre indicatif, il est préconisé pour :

- les résidences autonomie adossées à un EHPAD existant : une capacité minimale de 4 places ;
- les résidences autonomie non rattachées à un EHPAD existant : une capacité minimale de 15 places, dès lors que l'équilibre budgétaire est atteint ;
- la capacité maximale par résidence autonomie étant fixée à 30 places.

3. Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, dans le cadre de l'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) CNAV/CARSAT

Afin de permettre une meilleure convergence entre les sources de financements possibles pour le développement de résidences autonomies dans l'île, la Collectivité de Corse a présenté sa candidature au dispositif de financement IDRA (Initiative pour le Développement des Résidences Autonomies) porté par la CNSA (caisse nationale de solidarité) et la CARSAT au niveau national.

Ce dispositif IDRA est financé par l'Union Européenne et administrée par les caisses régionales d'assurances retraites et de la santé au travail (CARSAT Sud-Est en Région Corse). Une candidature a été déposée, par les services de la Collectivité de Corse, le 15 septembre 2022, sur le site de la CNSA afin de pouvoir bénéficier de ces fonds européens.

La candidature de la Collectivité de Corse ayant été retenue dans le cadre d'IDRA, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) avec son réseau de CARSAT vont ainsi soutenir financièrement notre collectivité dans l'autorisation de nouveaux logements en résidence autonomie.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse et les porteurs de projets vont pouvoir bénéficier d'une enveloppe de 300 000 € d'aide à l'investissement (au titre d'IDRA 2022), soit un financement de 6 000 € par nouvelle place créée.

Ces fonds seront versés directement par la CARSAT aux porteurs de projets dont les projets auront été autorisés par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent appel à projets.

Au-delà de l'intérêt lié à la perception de fonds européens visant à faciliter la concrétisation des projets de résidence autonomie, il est à souligner que ces financements vont permettre de réduire le coût du loyer pour les futurs résidents dans la mesure où cela viendra réduire les charges d'emprunt des porteurs de

projets et donc directement les charges de fonctionnement des structures pour ce qui concerne les intérêts d'emprunt.

Afin de permettre aux nouvelles résidences autonomie de bénéficier de cette aide il est impératif qu'un appel à manifestations d'intérêt IDRA soit autorisé par l'Assemblée de Corse et publié sur le site de la Collectivité de Corse avant le 28 février 2023.

Les organismes gestionnaires des futures résidences auront alors jusqu'au 30 avril 2023 pour déposer des projets auprès des services de la CdC ainsi que ceux de la CARSAT. Les candidatures seront instruites conjointement. Une sélection sera effectuée avant le 30 septembre 2023.

Les lauréats pourront alors officiellement déposer une demande d'autorisation auprès des services de la CdC et une demande de financement au titre d'IDRA auprès de la CARSAT avant fin janvier 2024.

À ce financement IDRA, pourront s'ajouter :

- Le financement de la CdC au titre du Plan de Soutien à l'Investissement dans les ESMS sous réserve d'un dépôt de dossier de demande de subvention distinct du présent dossier de candidature IDRA et d'un résultat d'instruction favorable émis par les services de la Collectivité de Corse.
- Le soutien financier traditionnel de l'Assurance retraite, en fonction des disponibilités budgétaires locales sous forme de prêt à taux zéro et/ou de subventions, consécutivement à l'autorisation que la CdC délivrera ;

Les organismes gestionnaires retenus auront jusqu'au 31 décembre 2024 pour obtenir leurs permis de construire et percevoir les fonds IDRA par le biais de la CARSAT. Ceci leur permettra d'engager leurs chantiers avant la date limite du 30 juin 2026.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **d'approuver** la création d'une nouvelle offre de 50 places d'hébergement en résidence autonomie, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie 2022-2026 et la participation de la Collectivité de Corse à l'IDRA (l'initiative pour le développement des résidences autonomie) afin de permettre à la Corse de bénéficier de fonds européens pour la création de logements en résidence autonomie ;
- **d'approuver** le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt IDRA, tel que figurant en annexe, tel qu'il est annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer l'appel à manifestation d'intérêt conjoint CNSA/CNAV/CARSAT/CdC relatif à la création d'une offre de 50 places d'hébergement en résidence autonomie en Corse, dans le cadre d'IDRA ;
- **d'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la sélection des candidatures selon les modalités prévues par l'appel à manifestation d'intérêt sus désigné et à délivrer les autorisations qui en découlent ;

- **d'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à mener la procédure d'autorisation des 50 places de résidence autonomie à son terme et à procéder à la signature des autorisations de création des structures ;
- **d'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.